

DELIBERATION N°CS-2021/16

OBJET : *Autorisation de signature de deux procès-verbaux de remise d'ouvrage avec la Métropole de Lyon dans le cadre de l'aménagement de l'Yzeron le long de la RD 342 à Sainte Foy Les Lyon (bloc 1)*

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : N. DEHAN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN et C. POUZERGUE.

Messieurs : O. BAREILLE, F. FORT, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, G. MARCELLIN, M. RANTONNET, J-M. THIMONIER et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Bloc de compétences : Bloc de compétence n°1 GEMAPI

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 12 / Voix : 12).

Convocation en date du : 24 mars 2021.

Nature de l'acte : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – Autres délibérations (2.2.3).

Rappel du contexte

En 2018, le SAGYRC a engagé des travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron sur l'un des secteurs emblématiques du bassin de l'Yzeron situé le long de la RD342 à Sainte Foy-lès-Lyon.

Cet aménagement de voirie des années 60, ainsi que l'urbanisation du secteur, ont eu pour conséquence de réduire les fonctionnalités de l'Yzeron, notamment sa capacité hydraulique en cas de crues. Cette situation engendrait des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité. La dernière inondation date du 22 novembre 2016, où les débordements de l'Yzeron ont conduit à nouveau à la fermeture de la RD342.

L'objectif était donc de protéger le secteur de Beaunant jusqu'à une crue trentennale sans débordement, comparable à celle de 2003, ce qui a nécessité l'élargissement et l'endiguement du lit de l'Yzeron avec la suppression d'une des voies de circulation de la RD342.

Par ailleurs, la mise en œuvre des travaux d'élargissement de l'Yzeron a nécessité **la démolition préalable de plusieurs ouvrages appartenant à la Métropole dont la passerelle de Montray, le mur de soutènement de la RD 342 et un collecteur d'assainissement traversant l'Yzeron.**

Rappel du cadre administratif et conventionnement avec le Métropole de Lyon

La nécessaire démolition des ouvrages appartenant à la Métropole créait un droit à indemnisation pour celle-ci.

De façon à éviter les flux financiers entre les collectivités et pour permettre la réalisation du projet d'élargissement de l'Yzeron dans les meilleures conditions, le SAGYRC et la Métropole ont choisi d'adopter **une convention d'indemnisation en nature portant réalisation de travaux publics, signée le 6 février 2018.**

Cette convention valait autorisation, accordée au SAGYRC, de démolir les ouvrages appartenant à la Métropole, et stipulait que la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de reconstruction des ouvrages métropolitains seraient pris en charge par le SAGYRC.

La convention décrivait ensuite les modalités d'association de la Métropole aux différentes étapes du projet, tant dans la phase d'études que dans la phase d'exécution et de réception des travaux.

Le terme de la convention intervient avec la remise des ouvrages reconstruits à la Métropole. Celle-ci entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont alors de la responsabilité de la Métropole.

Ainsi, les ouvrages reconstruits par le SAGYRC doivent désormais être remis à la Métropole par le biais de procès verbaux de remise d'ouvrages.

Description des ouvrages remis et réception

- **Premier Procès-Verbal**

La remise d'ouvrage concerne les ouvrages suivants : **La traversée du collecteur d'assainissement traversant l'Yzeron**, située en aval de la passerelle de Montray, **et les ouvrages associés (DO...).**

Le 05/11/2019, des représentants de l'aménageur (SAGYRC), de son maître d'œuvre, de l'entreprise mandataire du groupement d'entreprises chargé de réaliser les travaux, et de la Direction de l'eau / Etudes et travaux / Grands travaux et galeries de la Métropole de Lyon, se sont réunis afin d'établir la remise des ouvrages, par l'aménageur à la Métropole, réalisés dans le cadre des travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron à Sainte Foy-lès-Lyon, conformément aux dispositions de la convention d'indemnisation nature suscitée.

Il est constaté que les ouvrages précités sont en service et ont été réceptionnés sans réserve le 05/11/19.

- **Second Procès-Verbal**

La remise d'ouvrage concerne les ouvrages suivants : **La passerelle de Montray** (comprenant l'ensemble des éléments constituant la passerelle, dont les fondations, le tablier métallique, le platelage bois et les gardes corps) et **le mur de soutènement de la RD342 constitué d'une paroi clouée et d'une paroi berlinoise** (compris entre le pont de Limbourg et le Pont Rouge).

Le 23/02/2021, des représentants de l'aménageur (SAGYRC), de la Direction Maîtrise d'Ouvrage Urbaine, Service Espaces publics Infrastructures de la Métropole de Lyon, et de l'unité Ouvrages d'Art du service Patrimoine de Voirie de la Métropole de Lyon, se sont réunis afin d'établir la remise des ouvrages, par le SAGYRC à la Métropole, réalisés dans le cadre des travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron à Sainte Foy-lès-Lyon, conformément aux dispositions de la convention d'indemnisation nature suscitée.

Il est constaté que les ouvrages précités sont en service et ont été réceptionnés sans réserve le 22/01/21.

La date d'effet de réception définitive est le 28/01/21.

Dossier de remise d'ouvrages

Un dossier de remise d'ouvrages est annexé à chacun des procès-verbaux de remise d'ouvrages, et est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Copies des PV de réception de travaux et des réserves éventuellement émises ;
- ✓ PV de levées de réserves éventuelles signées ;
- ✓ Pièces contractuelles du marché ;
- ✓ Et les pièces techniques pour la gestion future (dossier d'ouvrages exécutés et dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage).

Remise d'ouvrages

La remise des ouvrages entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. Il est convenu de proposer que la remise d'ouvrages ait lieu le 23/02/21.

A compter de cette date, la Métropole de Lyon est gardien des ouvrages suscités et est responsable de leur bon fonctionnement ainsi que de leur entretien et de leur nettoyage. Elle est également la seule compétente pour mettre en œuvre les garanties légales, contractuelles et post contractuelles se rattachant aux ouvrages.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les Procès-Verbaux de remise d'ouvrages entre le Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et la Métropole de Lyon.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer les dits Procès-Verbaux et toutes pièces se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 27/04/21

et de la publication le 27/04/21

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

